

Madame, Monsieur

Je tiens à vous signaler que des affiches de cirques envahissent régulièrement l'espace public de votre commune à différents endroits et tellement nombreux que je ne peux tous les citer.

Cette publicité agressive tant par son visuel que par sa multiplicité n'a rien à faire sur le domaine communal, d'autant que qu'il s'agit d'une entreprise présentant des animaux sauvages captifs, ce qui, éthiquement, n'est pas justifiable.

Outre la pollution visuelle, il s'agit d'un affichage sauvage, réprimé par la loi. En effet, l'affichage sans autorisation sur des supports autres que ceux prévus par la municipalité est illégal (articles L 581-4 et suivants et L 581-26 et suivants du Code de l'environnement).

L'article L. 581-29 du Code de l'environnement donne pouvoir au maire de procéder à la suppression immédiate de cette publicité, et l'article L. 581-34 sanctionne d'une amende de 7 500 euros l'affichage sauvage en des lieux interdits.

Je vous demande de bien vouloir faire respecter la loi et de procéder à l'enlèvement de ces affiches,

Cordialement.